

Réunion GEMAPI en Meurthe-et-Moselle



La prise de compétence GEMAPI
relative à la **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et
à la **P**révention des **I**nondations

15 novembre 2017

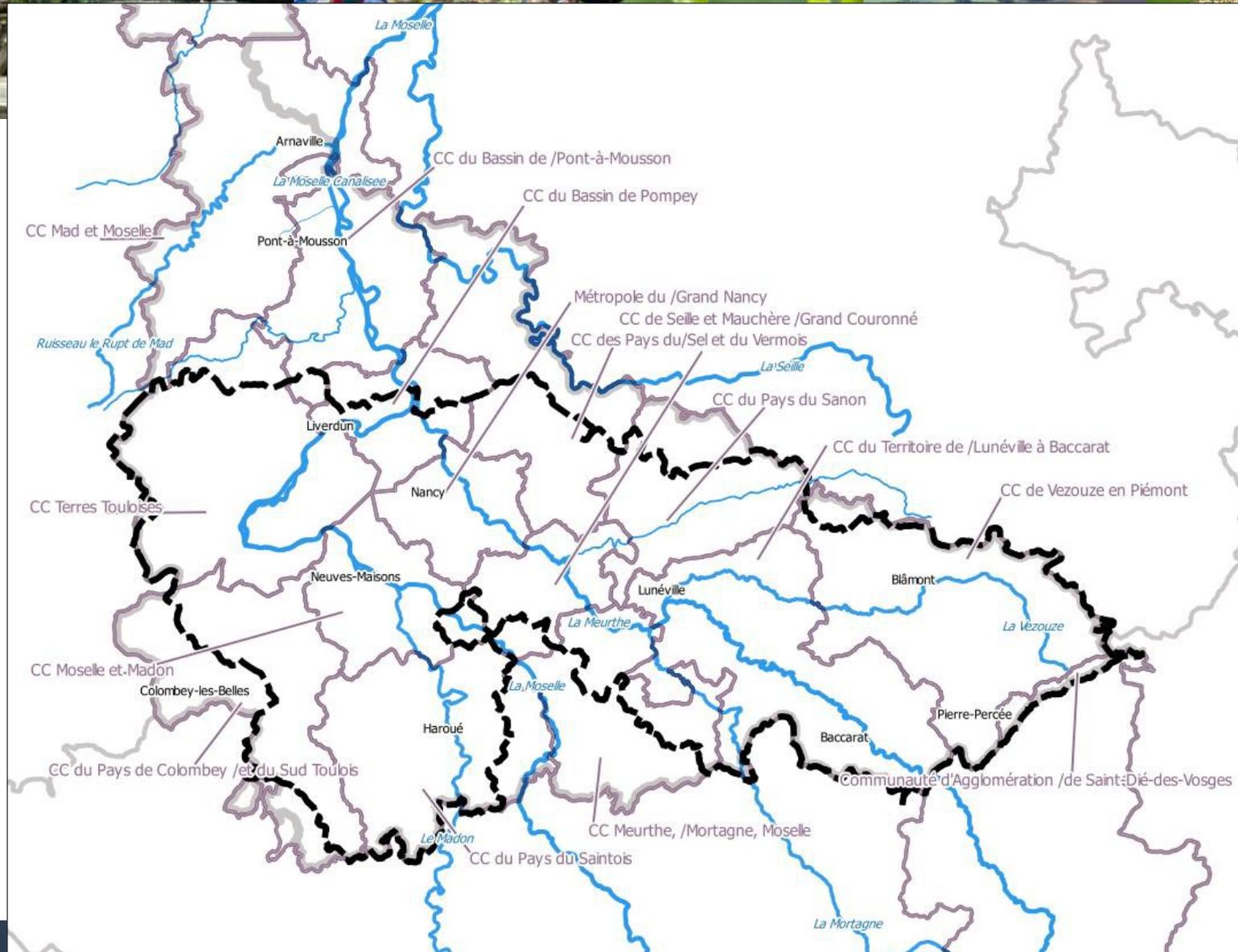


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE
MEURTHE-ET-MOSELLE



Réunion GEMAPI en Meurthe-et-Moselle secteur Meurthe - Madon - Moselle médiane



secteur Meurthe - Madon - Moselle médiane

Réunion GEMAPI : Ordre du jour



Partie 1 : Les enjeux du territoire

- Enjeux Gestion des Milieux Aquatiques -GEMA-
- Enjeux Prévention des Inondations -PI-

Partie 2 : Les outils disponibles

- Les outils et leur imbrication
- La GEMAPI et la taxe GEMAPI : c'est quoi ? Comment ? ...

Partie 3 : Quelles organisations, structures actuelles, actions ou réflexions engagées ?

- l'EPTB Meurthe Madon pour les actions PI (et GEMA)
- en cours (à notre connaissance)
- situation des EPCI présents (tour de salle)

Échanges et questions

secteur Meurthe - Madon - Moselle médiane Réunion GEMAPI



Partie 1- Les enjeux du territoire

- enjeux **GEMA**
- enjeux **PI**



Gestion des milieux aquatiques et des inondations

Enjeux et perspectives d'actions au sein d'un territoire

Bassin Sud Meurthe-et-Moselle



Des pressions à l'échelle LOCALE ...

...des impacts à l'échelle des BASSINS VERSANTS



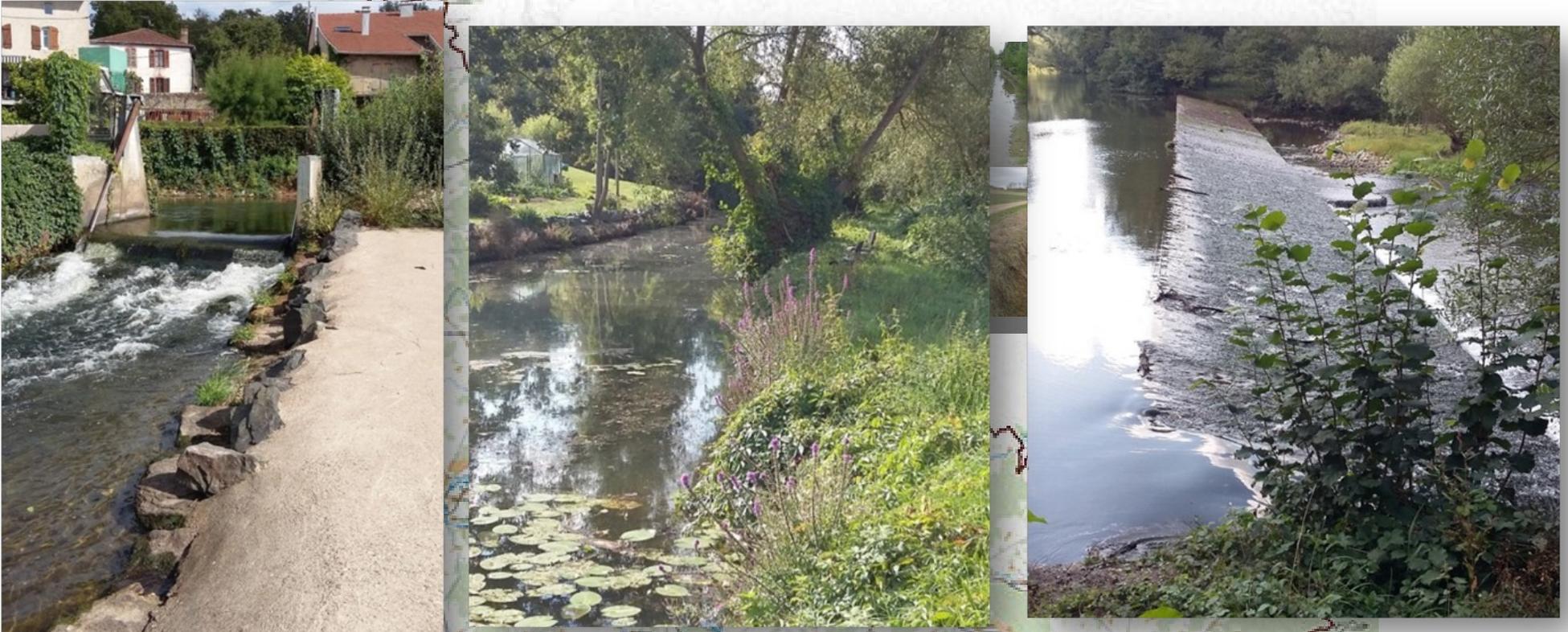
Des cours d'eau rectifiés, recalibrés, couverts en traversées urbaines et zones agricoles

Des impacts négatifs sur:

- La stabilité du lit et des berges
- L'alimentation de la nappe
- Les vitesses d'écoulement
- Les habitats
- La fréquence et de durée de submersion du lit majeur et des annexes hydrauliques

Des pressions à l'échelle LOCALE ...

...des impacts à l'échelle des BASSINS VERSANTS



Impacts forts des ouvrages transversaux, barrages ou seuils hydrauliques

Des impacts négatifs sur:

- Le niveau d'eau amont
- Le niveau d'eau aval
- La franchissabilité
- La température de l'eau
- La stabilité du lit et des berges
- Le transit sédimentaire
- La recharge des nappes
- Les écoulements

Des pressions à l'échelle LOCALE ...

des impacts à l'échelle des BASSINS VERSANTS



Une végétation non entretenue, mal entretenue, absente ou inadaptée

Des impacts négatifs sur:

- La stabilité du lit et des berges
- Les corridors et habitats
- La capacité de frein des écoulements
- La température de l'eau
- La filtration des polluants
- La lutte contre les invasives
- Le soutien à l'étiage

Des pressions à l'échelle LOCALE ...

des impacts à l'échelle des BASSINS VERSANTS



Des milieux humides et des prairies au cœur de conflits d'usage

Des impacts négatifs sur:

- La régulation des débits
- La dissipation de l'énergie
- La biodiversité
- La qualité de l'eau, la filtration des polluants ruisselants
- L'expansion des crues
- La sécheresse des sols

Des enjeux majeurs de territoire



ENJEU 1 Hydromorphologie

- **Un très bon potentiel écologique** (richesse piscicole et aviaire remarquable) qui pourrait encore plus s'exprimer (biodiversité, préservation durable) si des actions ambitieuses de renaturation et de reméandrage étaient menées



ENJEU 2 Protection des milieux et espèces remarquables

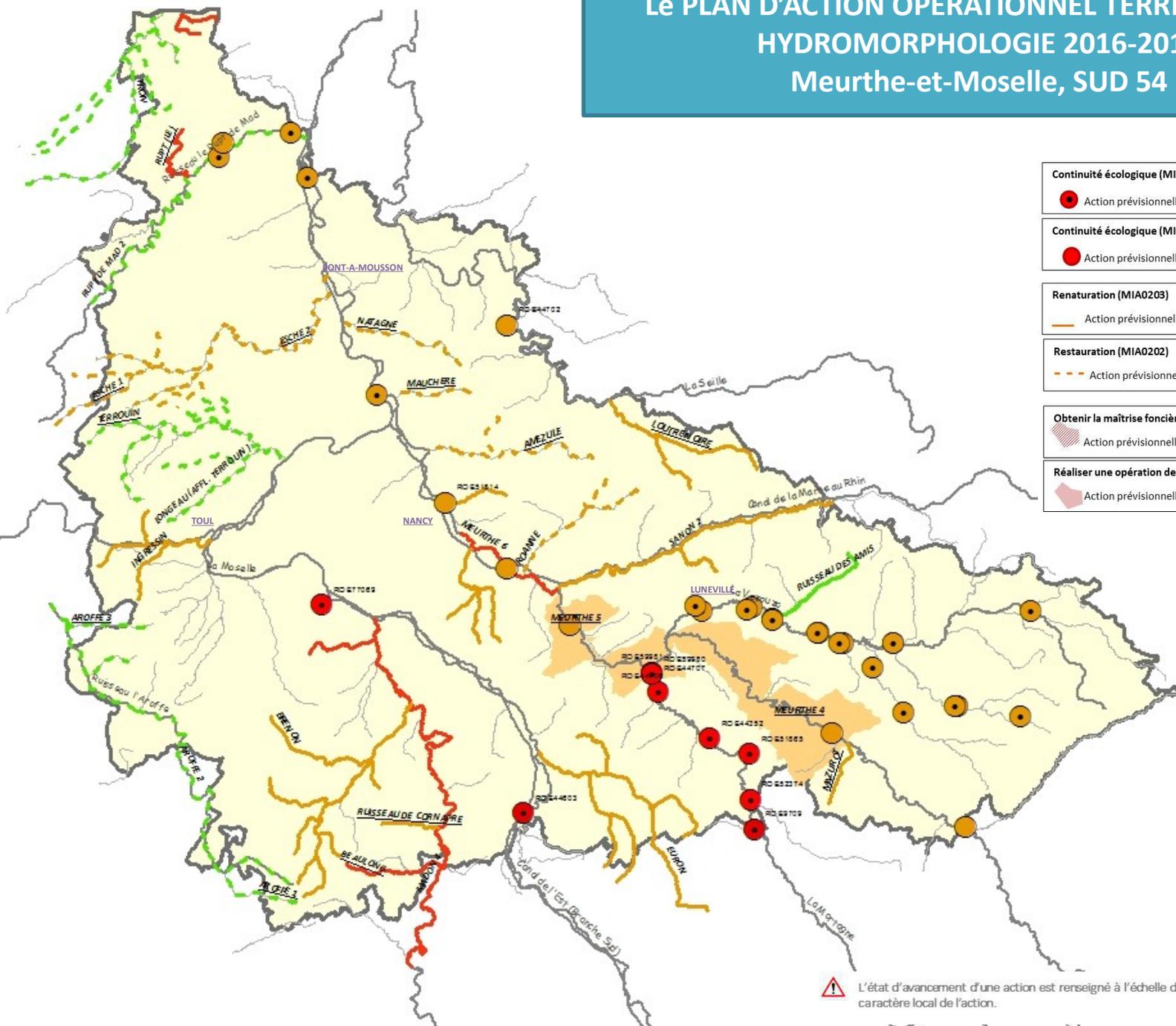
- Une **grande richesse écologique** (ENS, prairies alluviales): vallée la Meurthe, de la Vezouze, du Madon et du Brénon, pelouse calcaire de Sion, vallon de Bellefontaine, la Moselle sauvage, etc.

ENJEU 3 Inondation

- **Un impact de plus en plus marqué des inondations sur les secteurs avals**
... une source de préoccupation pour les secteurs urbains et le monde agricole
... **une gestion concertée indispensable à avoir à l'échelle du bassin versant** en s'appuyant sur des structures assurant, à la bonne échelle, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Un outil pour répondre à ces enjeux ...

Le PLAN D'ACTION OPERATIONNEL TERRITORIALISE HYDROMORPHOLOGIE 2016-2018 Meurthe-et-Moselle, SUD 54



- Continuité écologique (MIA0304) sur ouvrages identifiés**
 - Action prévisionnelle
 - Action initiée
 - Action engagée
- Continuité écologique (MIA0304) à l'échelle de la masse d'eau**
 - Action prévisionnelle
 - Action initiée
 - Action engagée
- Renaturation (MIA0203)**
 - Action prévisionnelle
 - Action initiée
 - Action engagée
- Restauration (MIA0202)**
 - - - Action prévisionnelle
 - - - Action initiée
 - - - Action engagée
- Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide (MIA0601)**
 - ▨ Action prévisionnelle
 - ▨ Action initiée
 - ▨ Action engagée
- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide (MIA0602)**
 - ▨ Action prévisionnelle
 - ▨ Action initiée
 - ▨ Action engagée

PAOT validé par les services le 09/2016

⚠ L'état d'avancement d'une action est renseigné à l'échelle de la masse d'eau et ne peut donc pas représenter le caractère local de l'action.

Quelles actions, pour quoi faire ?



Des actions à mener _ sur les bras

**Action PAOT
Renaturation**

**Un intérêt pour la reconquête de la qualité des
milieux
ET dans la gestion des inondations**

Création de chenaux de crues et renaturation de cours d'eau (Vezouze)



Écoulements diversifiés en lit mineur
(mai 2009)



Végétation prairiale et roselières dans le
chenal de crues (juin 2009)

Quelles actions, pour quoi faire ?



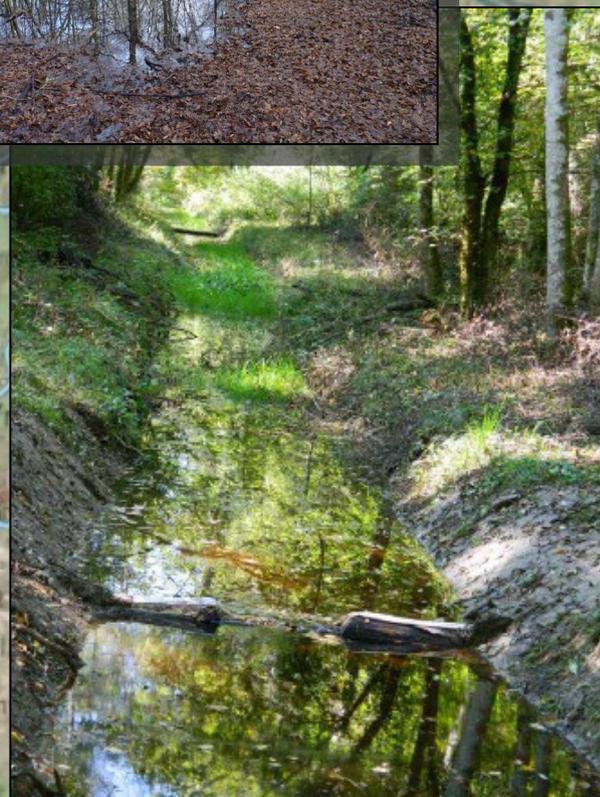
Action PAOT Renaturation

Des actions à mener _ sur les têtes de bassin



Des cours d'eau fragiles et des habitats forestiers humides soumis à de nombreuses altérations qui rendent pourtant gratuitement d'importants services

support pour la biodiversité, fonctions épuratrices, régulation hydraulique, qualité des eaux, etc.



Quelles actions, pour quoi faire ?



Action PAOT Renaturation

Des actions adaptées _ sur le lit mineur des cours d'eau

Gestion des envasements



Gestion des drains



Traversée urbaine

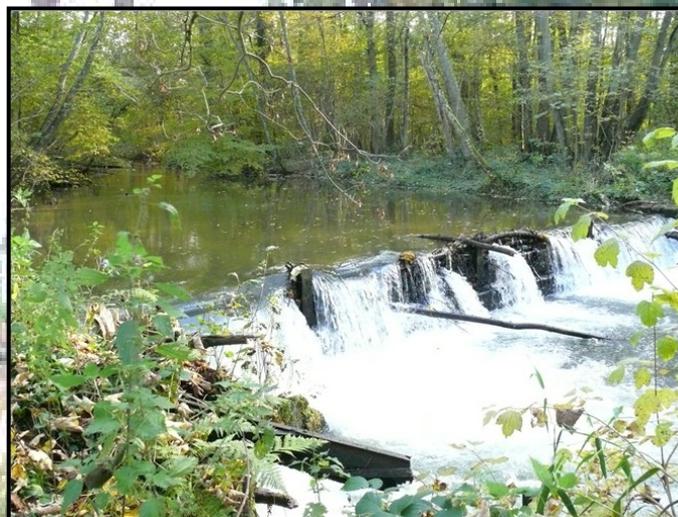


Quelles actions, pour quoi faire ?



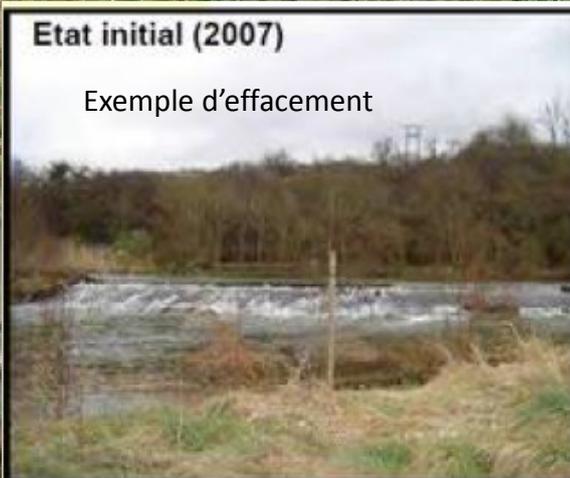
Action PAOT Continuité écologique

Des actions adaptées à mener **sur les ouvrages**

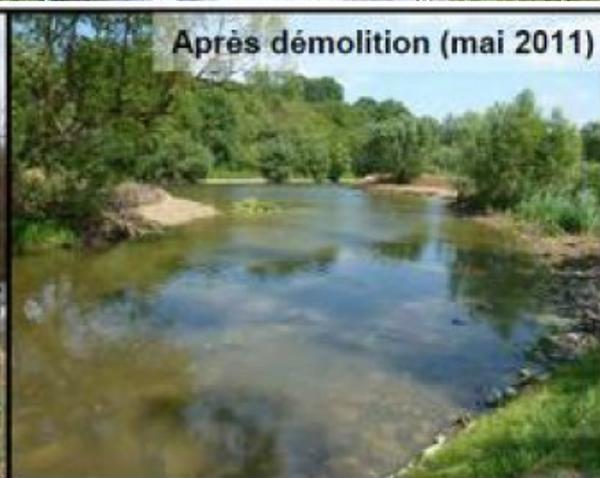


Etat initial (2007)

Exemple d'effacement



Après démolition (mai 2011)



Retour de zones diversifiées
en amont (juin 2011)

Quelles actions, pour quoi faire ?



Action PAOT Zones humides

Des actions à mener **sur les milieux humides**

- **Restauration et recréation des milieux humides altérés et disparus (prairies, étangs, etc.)**

- **Diversification des milieux** (création de mares, étrépage, ...)
- **Amélioration du fonctionnement hydraulique** (gestion des drains, ZRV)
- **Suppression** de remblais ou de plantations inadaptées
- **Suppression** des ouvrages, **effacement** des étangs
- **Remise en herbe** de parcelles cultivées en milieu humide
- **Réouverture d'anciens bras** ou annexes hydrauliques

- **Plan de gestion des zones humides fonctionnelles protégées, restaurées ou recrées**

- Fauche
- Pâturage
- Gestion sélective de la végétation

- **Protection pour stopper la dégradation et la disparition des milieux humides**

- **Définition de milieux prioritaires:** zones alluviales et de mobilité des cours d'eau (Moselle, Meurthe), prairies humides, têtes de bassin
- **Trois types de protection:**
 - Réglementaire
 - Conventionnelle
 - Maîtrise foncière

Quelles actions, pour quoi faire ?



Action PAOT Renaturation

Des actions à mener **sur les berges**

La reconstitution de la ripisylve
une mesure indispensable
pour des services rendus gratuitement

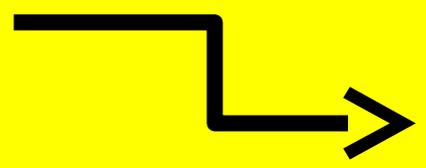


Nom commun	Nom latin	Bas de berge	Mi-berge	Sommet de berge
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>			X
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>			X
Aulne noir	<i>Alnus glutinosa</i>	X	X	
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>		X	X
Merisier	<i>Prunus avium</i>			X
Pommier sauvage	<i>Pyrus malus</i>		X	X
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X	X	
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	X	X	
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>			X
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>		X	X
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X	X
Aubépine épineuse	<i>Crataegus monogyna</i>			X
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>	X	X	
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>		X	X
Merisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	X	X	
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	X	X	
Saule amandier	<i>Salix triandra</i>	X	X	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	X	X	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>			X
Viome lantane	<i>Viburnum lantana</i>			X
Viome obier	<i>Viburnum opulus</i>	X	X	

Bassin Sud 54



→ Un objectif prioritaire de mise en œuvre d'une vraie stratégie de bassin versant : restauration de milieux, recréation de zones humides, gestion des inondations, des écoulements-coulées d'eaux boueuses, gestion des pollutions diffuses agricoles, etc.



La nécessité d'une coordination à l'échelle du bassin versant

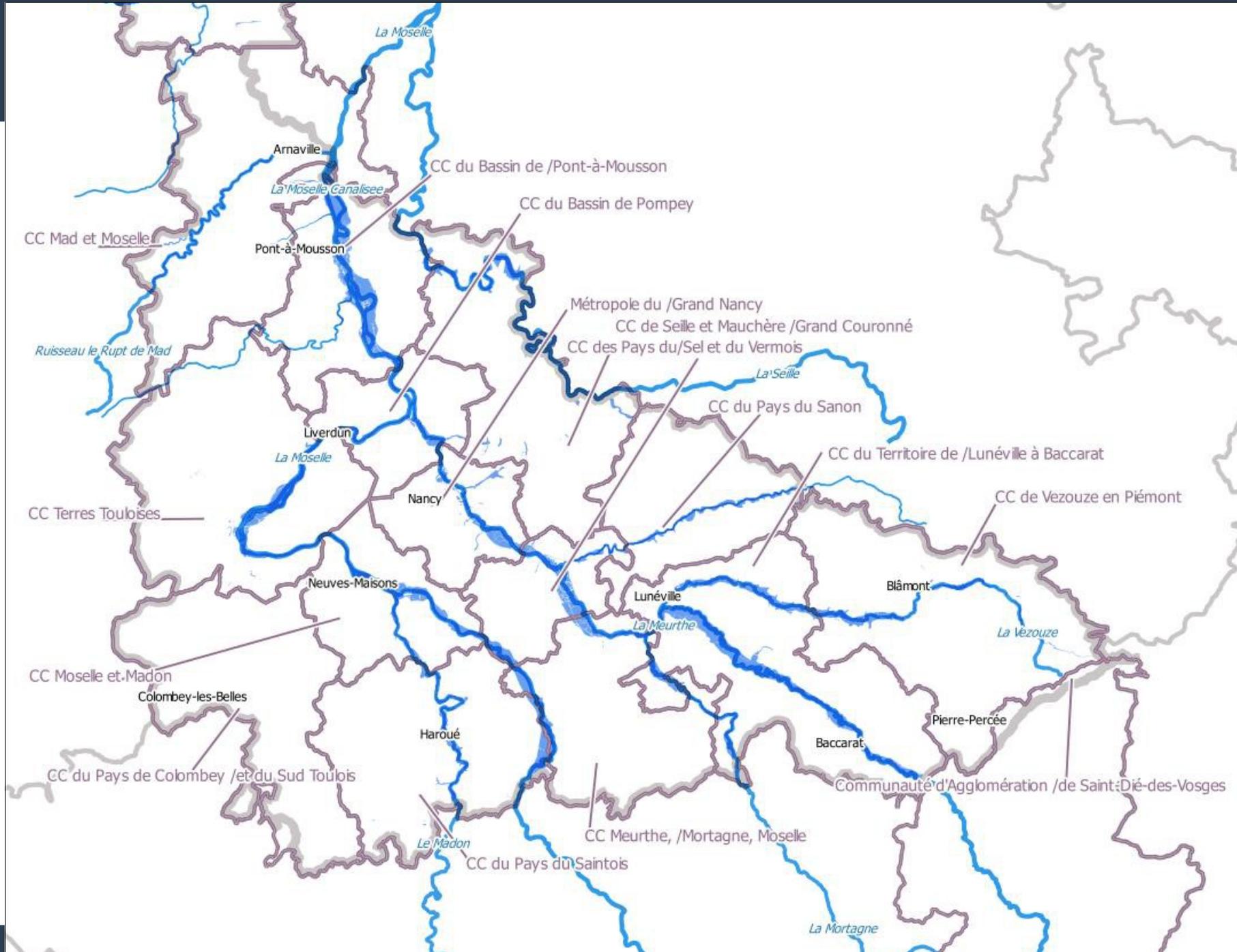
secteur Meurthe - Madon - Moselle médiane Réunion GEMAPI



Partie 1- Les enjeux du territoire

- enjeux GEMA
- enjeux PI

Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations



Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

- Cours d'eau principaux du secteur : Moselle médiane, Madon, Meurthe, Vezouze, Mortagne, Sanon , Seille
 - Dernières crues importantes : octobre 2006, janvier 2004, avril-mai 1983, oct 1981, dec-janvier 1947, ...
 - Fonctionnement spécifique de chaque cours d'eau : tracé, constitution, réaction aux précipitations, traversées de zones urbaines ou agricoles, ...
- des enjeux répartis ...

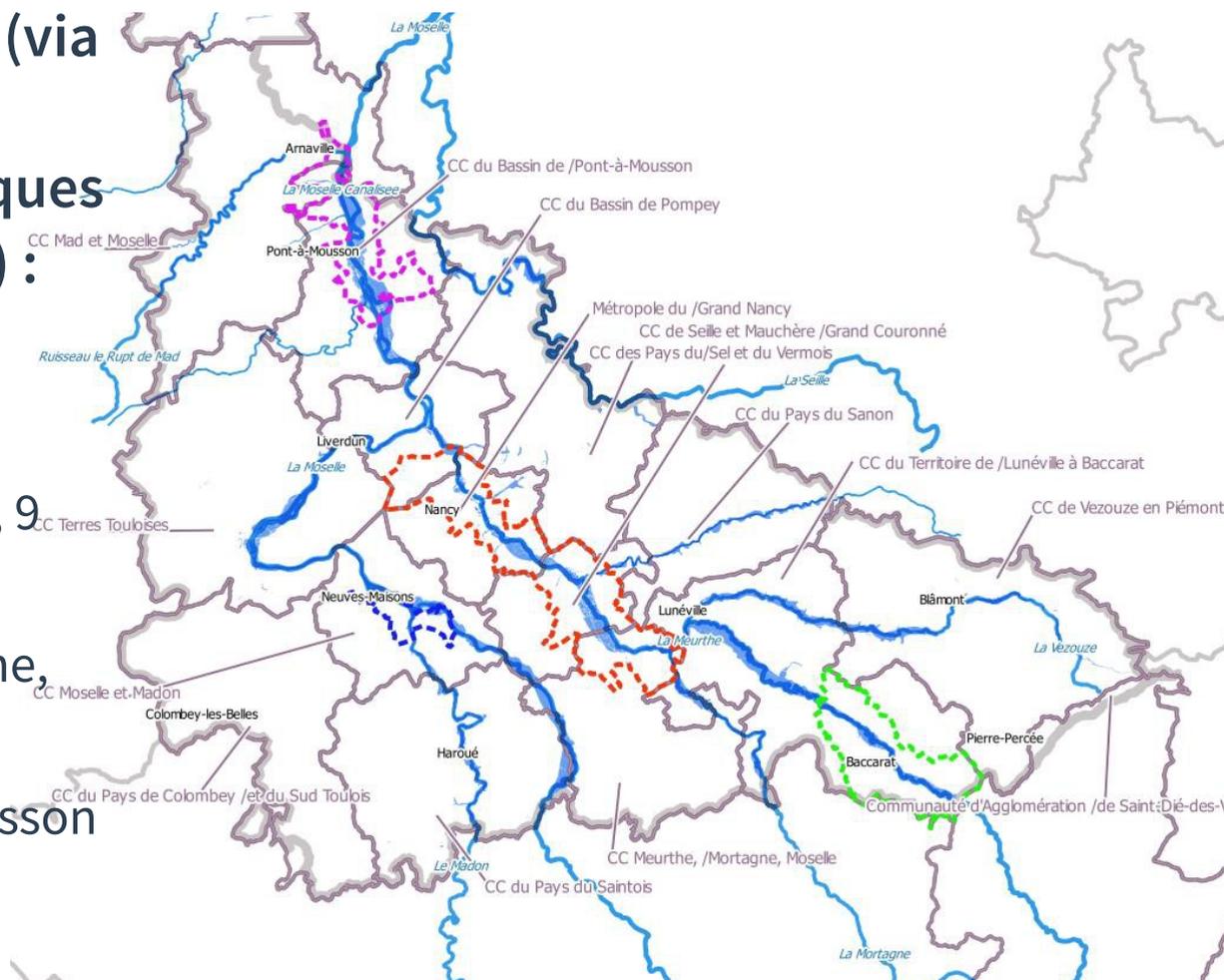
Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

- **Enjeux humains : populations exposées en zones urbaines ou habitations ponctuelles**
- **Enjeux économiques :**
 - impact direct sur les entreprises ou l'arrêt des flux de transport,
 - bassins d'emploi au niveau des grandes agglomérations,
- **Enjeux patrimoniaux (château d'Haroué, ...)**
- **Enjeux environnementaux : contamination par des polluants**
- **Enjeux quant à la gestion des ouvrages hydrauliques existants**

Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

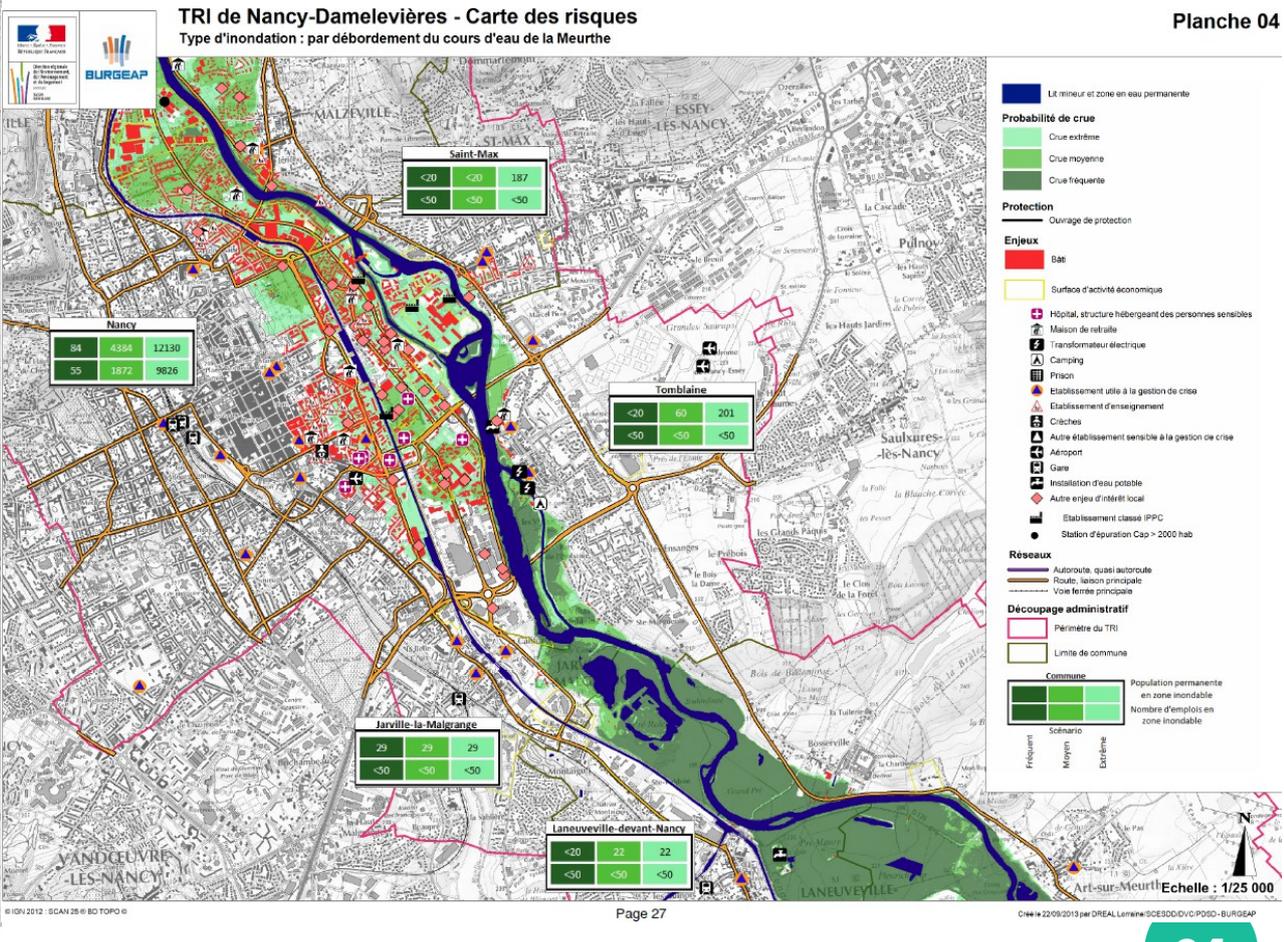
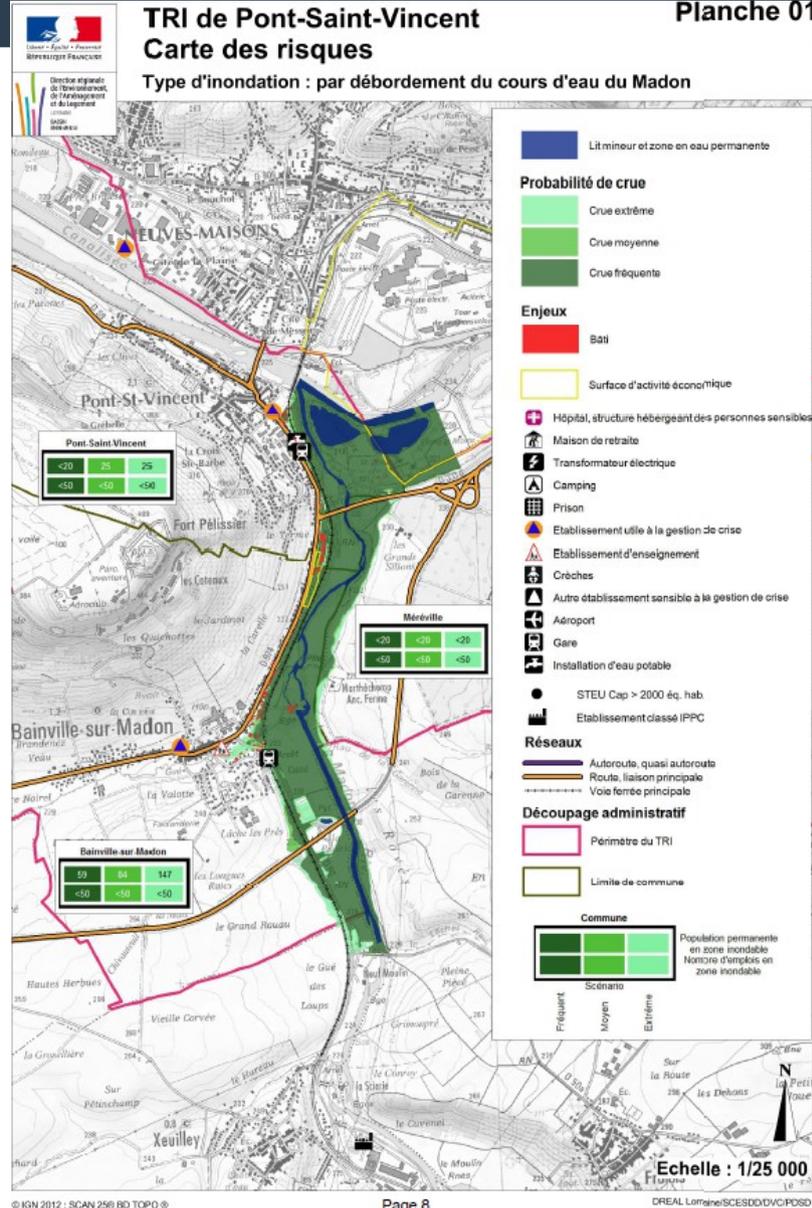
- Analyse territoriale des enjeux (via études EPRI, PAPI) a permis la définition des Territoires à Risques importants d’Inondations (TRI) :

- TRI Pont Saint Vincent [Madon, 3 communes]
- TRI Saint Dié - Baccarat [Meurthe, 9 communes/20 en 54]
- TRI Nancy - Damelevières [Meurthe, 18 communes]
- TRI Metz - Thionville - Pont à Mousson [Moselle, 9 communes/43 en 54]



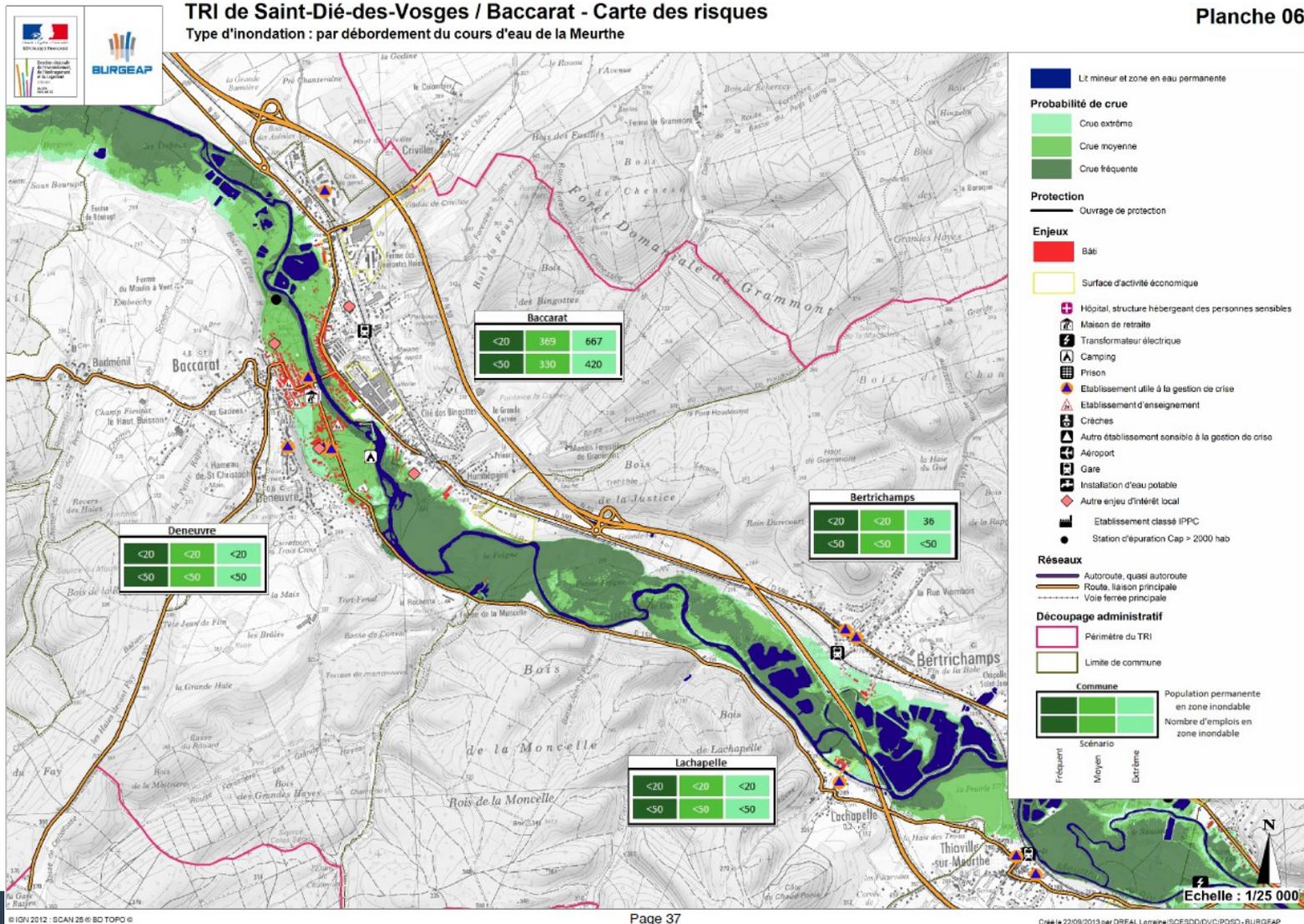
Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

• Cartes de risques d'inondation des TRI



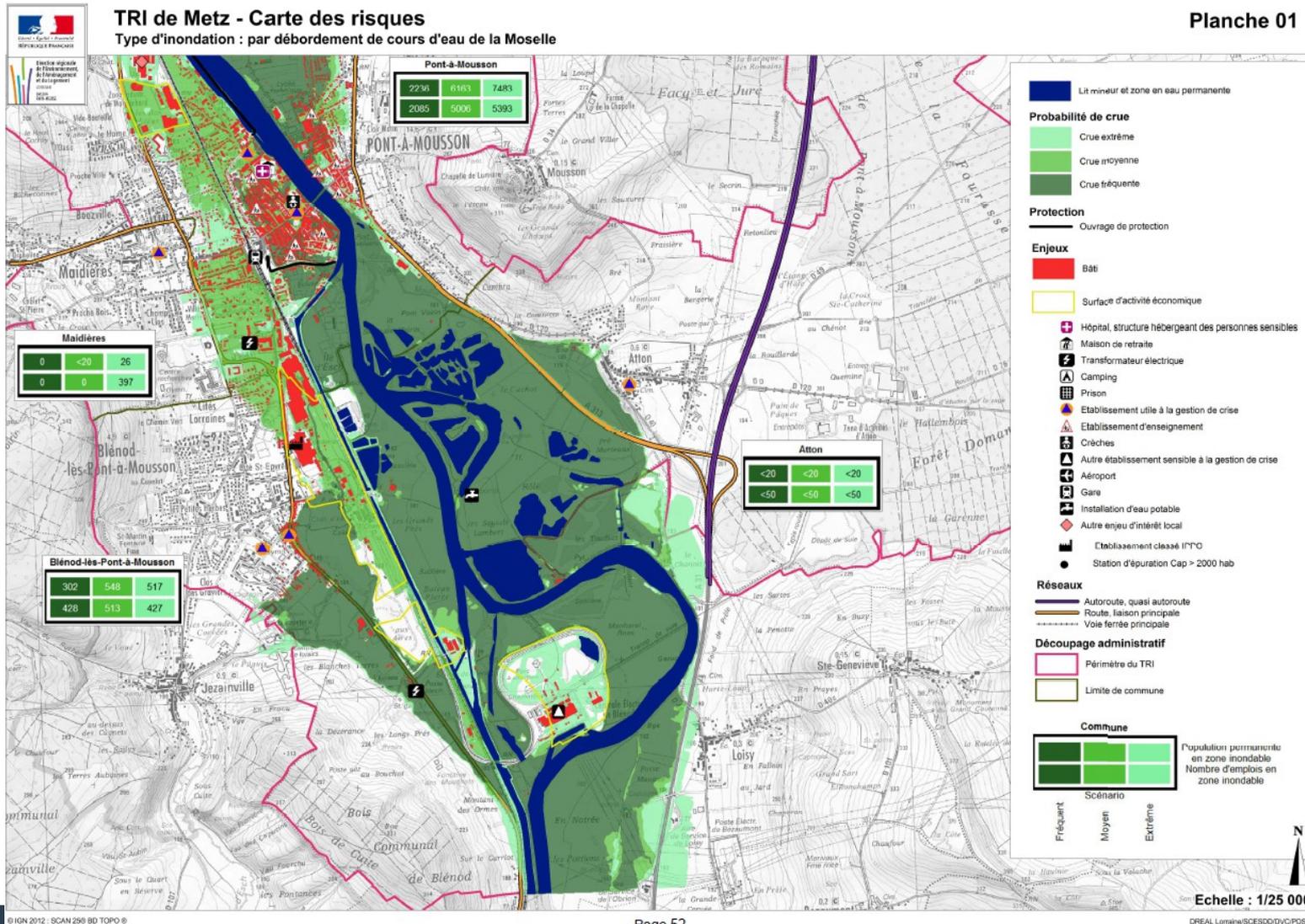
Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

• Cartes de risques d'inondation des TRI



Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

• Cartes de risques d'inondation des TRI



Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

- **Ouvrages Hydrauliques existants :**

- Ouvrage de protection contre les inondations ou y participant (digues ou barrages)
- Autres ouvrages ou systèmes hydrauliques (vannes, siphon,...)
- Accentuation du risque en cas de défaillance

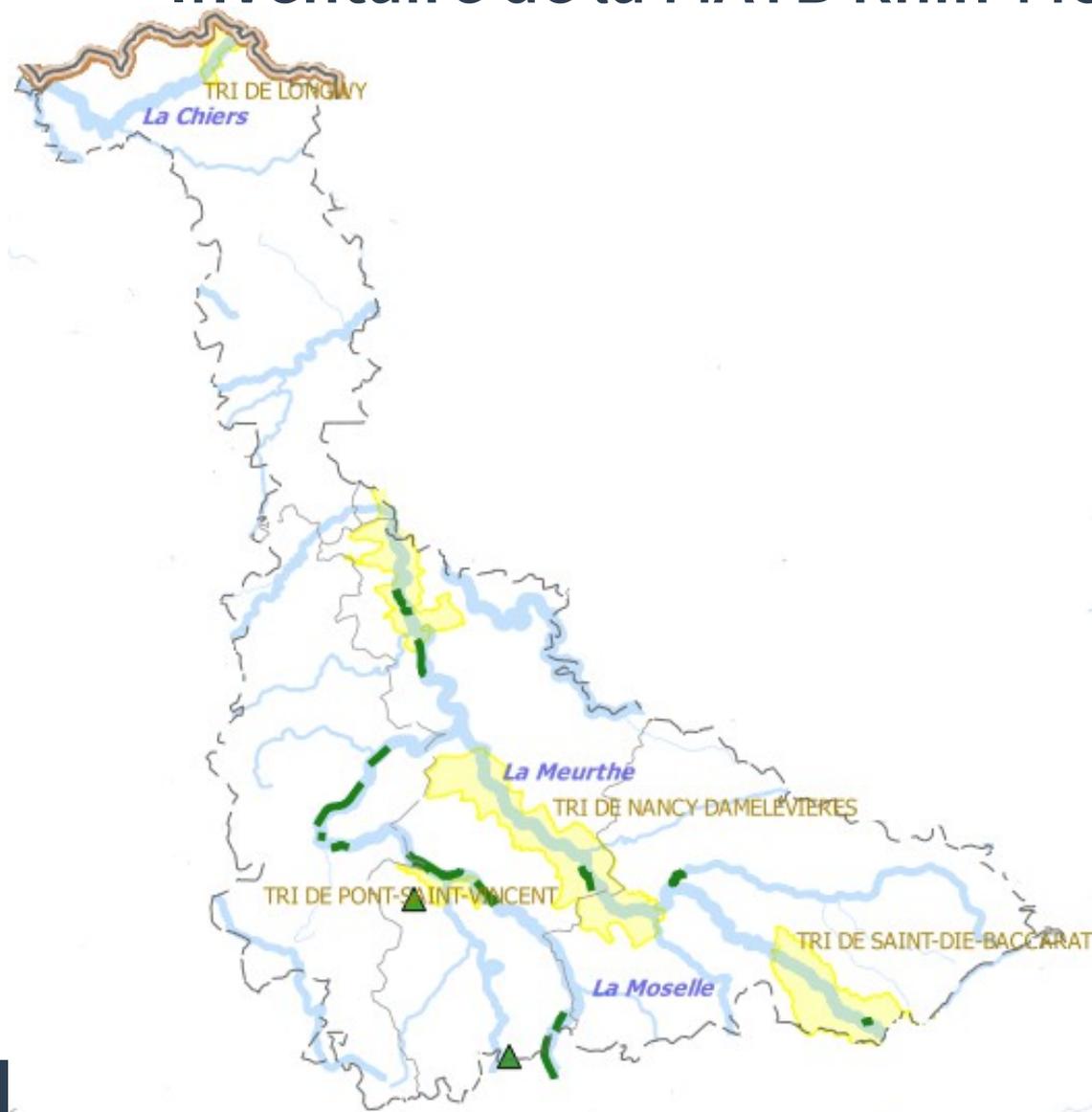
→ **Réglementation décret « digues » du 12 mai 2015**

→ **Inventaire de la Mission d'Appui Technique de Bassin Rhin-Meuse des OH pouvant jouer un rôle de prévention des populations contre les inondations :**

Travail en continu (dernière présentation à la MATB du 7/11/2017)

Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

Inventaire de la MATB Rhin-Meuse en 54 :



Légende :

Systèmes d'endiguement

- Ouvrage non retenu
- Ouvrage proposé

Aménagements hydrauliques

- ▲ Ouvrage non retenu
- ▲ Ouvrage proposé

- TRI (Territoire à Risque important d'Inondation)
- Cours d'eau principaux
- Limites départementales
- Bassin Rhin-Meuse

Partie 1 – enjeux Prévention des Inondations

- Enjeux à considérer notamment à travers :
 - la maîtrise de l'aménagement durable du territoire (urbanisation, planification, surfaces agricoles, conservation développement des zones d'expansion de crues,...)
 - la réduction de la vulnérabilité,
 - la sensibilisation et le développement à la conscience du risque (mémoire, changement climatique)
 - la gestion des ouvrages hydrauliques en vue de limiter l'extension des crues (digues, barrages, vannes, siphon,...)
 - à une échelle hydrographique adaptée

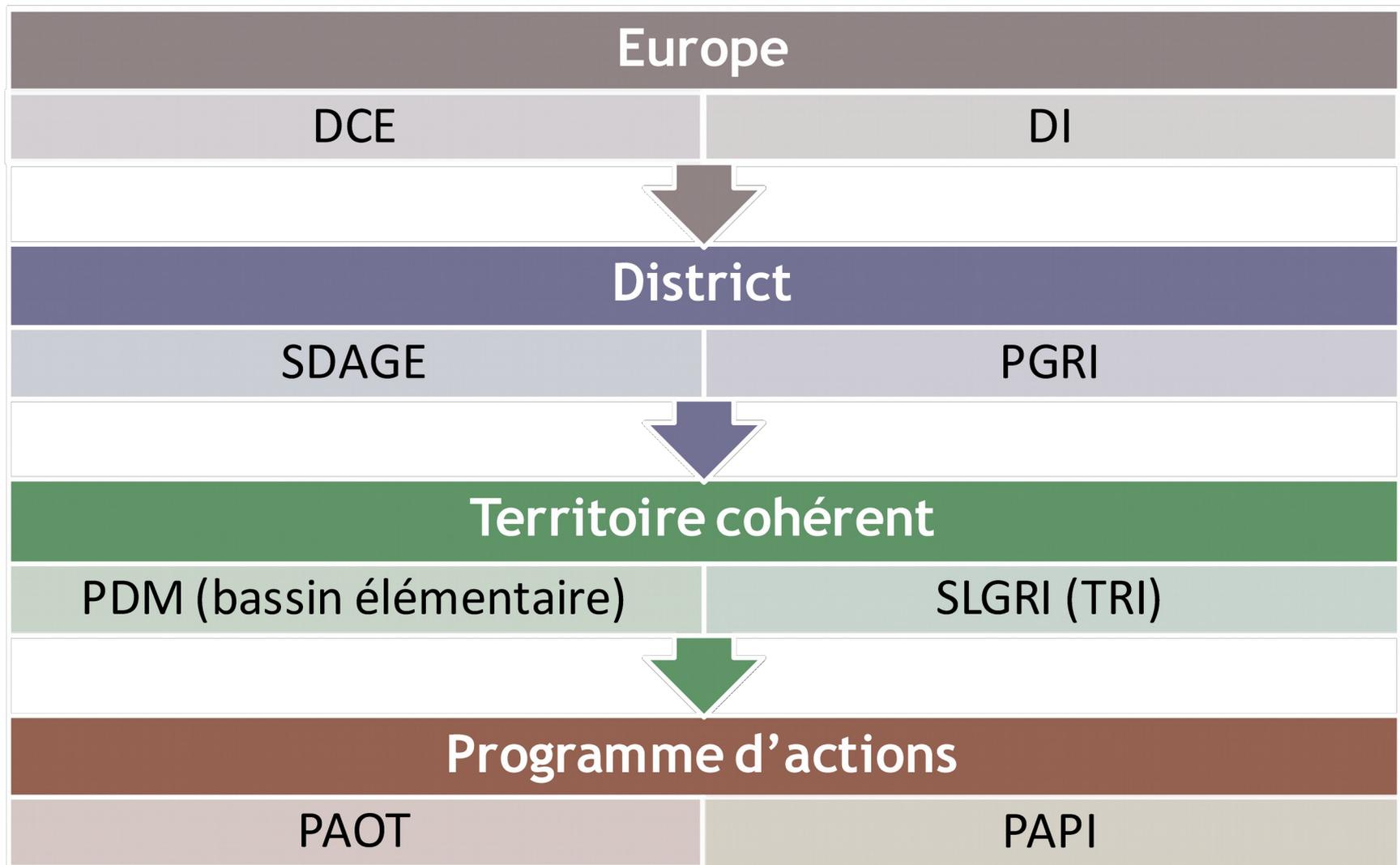
secteur Meurthe - Madon - Moselle médiane Réunion GEMAPI



Partie 2 - Les outils disponibles pour répondre aux enjeux du territoire

- Les outils et leur imbrication
- La GEMAPI et la taxe GEMAPI : c'est quoi ? Comment ? ...

Cadre national et européen de la GEMAPI



Gestion des milieux aquatiques

GEMA

Prévention des inondations

PI



Pourquoi la GEMAPI ?

● Aujourd'hui...

- Compétences de gestion de l'eau et des inondations **facultatives** et **partagées** entre plusieurs niveaux de collectivités
- Un **manque** de structures en capacité d'exercer une **maitrise d'ouvrage** pour la **mise en œuvre** de la **DCE** et de la **DI**
- Au niveau national, **3 000 km de digues** sans propriétaires désignés, dites « **orphelines** »
- **Insuffisance d'intégration** réciproque des problématiques **milieux, inondations et aménagement**

Risque - Directive Inondation

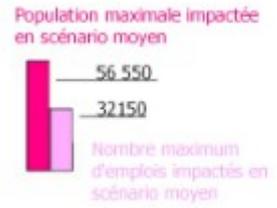
Région Alsace - Lorraine - Champagne-Ardenne (ALCA)

Nom/TI	Pop. mont. scénario moyen	Emploi mont. scénario moyen
LONGWY	950	2330
NEUFCHATEAU	460	520
SEDAN GIVET	14220	11110
VERDUN	3040	1070
AGGLOMERATION_MULHOUSIENNE	10100	2720
AGGLOMERATION_STRASBOURGEOISE	17100	13700
EPINAL	2290	3746
METZ_THIONVILLE_PONT_A_MOUSSON	56550	32150
NANCY_DAMELEVIERES	8310	4910
PONT_SAINTE_VINCENT	129	150
SAINTE_DIE_BACCARAT	1760	1120
SARREGUEMINES	1085	1043
TROYES	17778	8020
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	18457	9621
SAINTE_DIZIER	3664	6371

Légende :

- Préfecture de région
- Préfecture de département
- Sous-Préfecture
- Limite de commune
- Limite de département
- Limite de région
- Limite de la région ALCA
- Limite des autres régions 2016
- Limite d'État

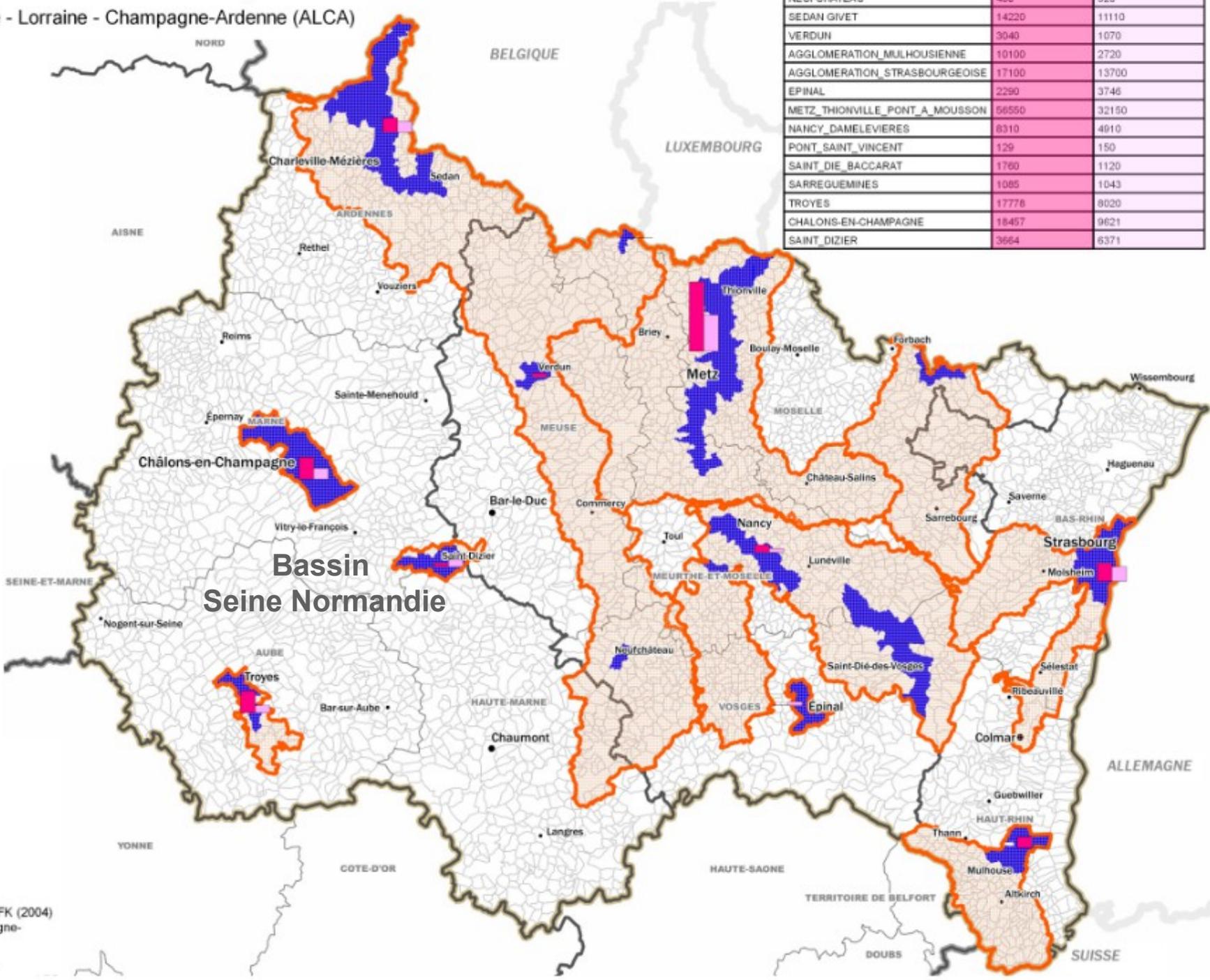
- Périimètre de stratégie locale
- Périimètre des TRI (*)



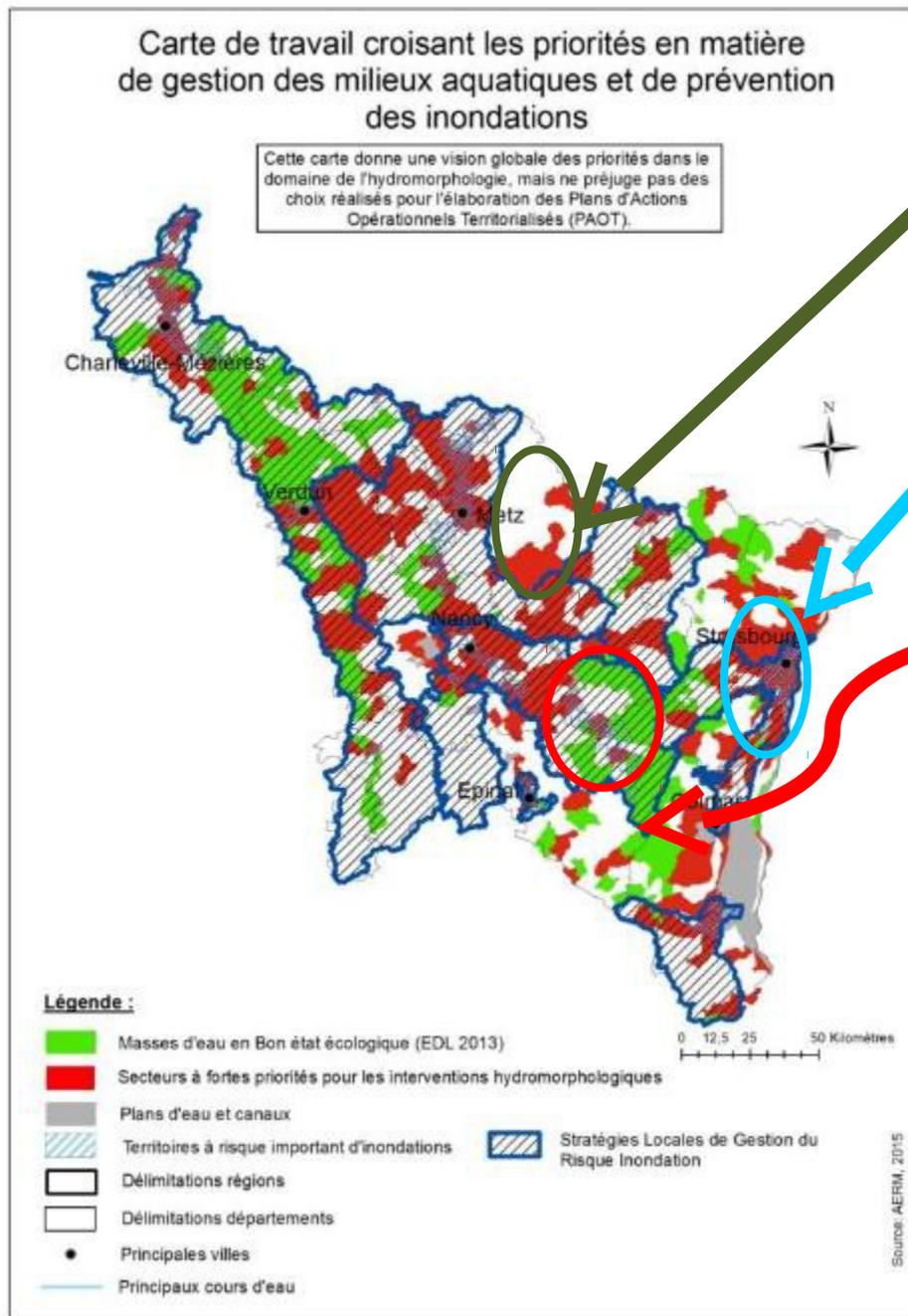
(*) Territoires à Risque Important d'Inondation



Fonds de carte : ©IGN GEOFLA® (2014), GFK (2004)
 Source : DREAL Lorraine - Alsace - Champagne-Ardennes
 Créé le 05/03/2015 par DREAL Lorraine
 Echelle numérique (Format A3) : 1/1 140 00



Enjeux vis-à-vis de la gestion des milieux aquatiques



Des secteurs sur lesquels les priorités relèvent plutôt de programmes orientés GEMA

Des secteurs sur lesquels des programmes mixtes GEMAPI doivent impérativement être visés

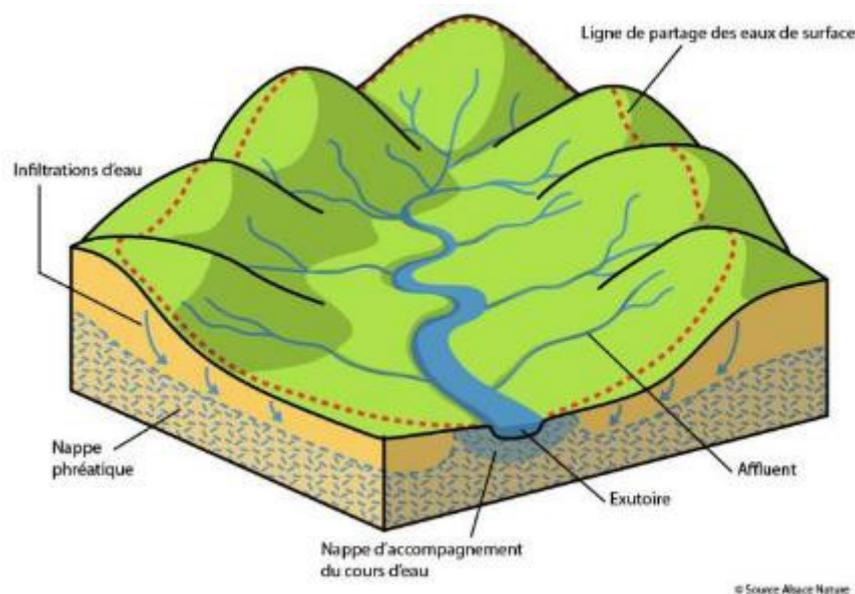
secteurs sur lesquels les programmes PI doivent veiller à une bonne prise en compte de milieux plutôt en bon état...

Besoin de **gouvernance** de (sous)bassin et de maitres d'ouvrages articulant GEMA et PI : des EPTB, des EPAGE



Cadre : lois MAPTAM et NOTRe

- Impacts sur les compétences de l'eau
 - la plupart des compétences « eau » restent partagées et/ou facultatives
 - Sauf : **GEMAPI**, eau potable, assainissement (collectif, non collectif, pluvial)
 - Avec une **articulation des périmètres administratifs** (EPCI-FP) et **hydrographiques** (syndicats de bassin versant)



La GEMAPI, pour faire quoi ?

- **Demain...** (à partir du 1^{er} janvier 2018)
 - Une **compétence confiée** aux **EPCI à fiscalité propre** (Com Com, Com Agglo, Com urbaine, Métropole) pour **affirmer le lien avec les politiques d'aménagement, d'urbanisme et le petit cycle de l'eau**
 - Un nombre limité d'acteurs disposant des compétences pour assurer une maîtrise d'ouvrage, **responsables** devant la loi, avec la **possibilité de disposer d'une ressource financière affectée**
 - Des acteurs à la fois en charge des **approches milieux aquatiques / inondations** pour mieux les articuler à **l'échelle des (sous-)bassins versants** et pour généraliser les approches mixtes

La GEMAPI, c'est quoi ?

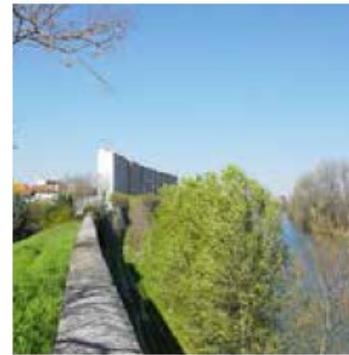
- **Loi MAPTAM du 27 janvier 2014** (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - art.56 à 59)
 - Définie comme un **bloc de missions** (alinéas **1, 2, 5 et 8** du L.211-7 du CE)



1°
Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.



2°
Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.



5°
Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.



8°
Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

GEMAPI : Quel cadre réglementaire ?

- **En application des lois MAPTAM et NOTRe** (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015)
- Compétence **obligatoire** affectée aux **communes** à partir
 - du **1^{er} janvier 2018**
 - **Transfert automatique aux EPCI-FP** en lieu et place de leurs communes membres, y/c pour les communautés de communes
 - **Possibilité de transfert des EPCI FP vers un syndicat mixte** pour une approche de bassin versant (pouvant prendre la forme d'EPTB ou EPAGE)

La GEMAPI, c'est quoi ?

- L'exercice de la GEMAPI **peut être complété** par la **lutte contre le ruissellement (4°), l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau (12° du L211-7 CE)**

I de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un **caractère d'intérêt général ou d'urgence**, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



La GEMAPI, c'est quoi ?

Alinéa art. L 211-7 du CE	Contenu	Champ et exemples d'actions (non exhaustives)
<p>1° : Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Définition et gestion d'aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 CE (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues, etc.) Création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement implantés sur un cours d'eau Création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau
<p>2° : Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> Programme pluriannuel d'entretien (I de l'article L.215-15 du CE) réalisé par la collectivité ou le groupement compétent en matière de GEMAPI en cas de carence du propriétaire (responsable de l'entretien régulier du cours d'eau – particulier riverain pour les cours d'eau non domaniaux, Etat ou collectivité pour les cours d'eau domaniaux, le cas échéant avec une gestion confiée à VNF s'agissant du domaine public fluvial navigable), par mesure d'urgence ou pour des motifs d'intérêt général 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien régulier du cours d'eau : pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique (enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, et l'élagage ou recépage de la végétation des rives (L.214-14, R215-2 du CE.), protections de berge hors zones de mobilité en privilégiant les techniques végétales quand les enjeux le justifient, etc.) Entretien d'un plan d'eau : pour contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, par la réalisation de vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau (nettoyage des ouvrages de vidange et de surverse, le colmatage des éventuelles fuites sur la digue) ou encore le faucardage de la végétation

La GEMAPI, c'est quoi ?

Alinéa art. L 211-7 du CE	Contenu	Champ et exemples d'actions (non exhaustives)
<p>5° : Défense contre les inondations et contre la mer</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, gestion, régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition et la gestion des systèmes d'endiguements (R.562-13 du CE) et des aménagements hydrauliques concourant à la protection contre les inondations ▪ Bénéfice de la mise à disposition des digues construites avant le 28 janvier 2014 (L.566-12-1-1 du CE) ▪ Bénéfice de la mise à disposition d'ouvrages et infrastructures appartenant à des personnes morales de droit public, pouvant contribuer à la prévention des inondations (L.566-12-1-11 du CE) ▪ Mise en place de servitude sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations ou d'ouvrages ou infrastructures contribuant à la prévention des inondations (L.566- 12-2 CE)
<p>8° : Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rattrapage d'entretien (L.215-15 du CE) ▪ Restauration hydromorphologique des cours d'eau et plans d'eau (annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2010) ▪ Continuité écologique des cours d'eau ▪ Protection et restauration de zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration hydromorphologique des cours d'eau et plans d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques (dynamique des débits, connexion aux eaux souterraines) et morphologiques (variation de la profondeur et de la largeur de la rivière, caractéristiques du substrat du lit, structure et état de la zone riparienne) ▪ Continuité écologique des cours d'eau (migration des organismes aquatiques et transport de sédiments en particulier sur les cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du CE). ▪ Protection des zones humides et la restauration de zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant (épuration, expansion de crue, soutien d'étiage), de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

Principales échéances



2018 : Compétence GEMAPI affectée aux communes

- Transfert automatique de compétence aux EPCI-FP

2020 : délai laissé aux personnes morales de droit public (régions et départements) pour transférer à une entité GEMAPI, la gestion de leurs ouvrages de prévention contre les inondations

2024 : délai laissé à l'État pour transférer à une entité GEMAPI, la gestion de ses ouvrages de prévention contre les inondations

Impacts de la GEMAPI : Ce qui ne change pas

- **Propriétaires riverains**
- Au titre du code de l'environnement, toujours **responsables**
 - **de l'entretien du cours d'eau**, de la **préservation des milieux aquatiques** sur ses terrains et, au titre du code civil, de la **gestion des eaux de ruissellement**
- **Associations syndicales autorisées (ASA)**
 - **Pas de remise en cause des ASA** dans leur rôle d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour le compte des propriétaires riverains
- **Maire**
 - Pas d'impacts sur ses pouvoirs de **police générale** (y/c prévention des inondations) et **spéciale** et ses compétences en matière d'**urbanisme**

A retenir :

Pouvoir de police : reste aux communes (maire = rouage essentiel)

EPCI compétent : obligation de moyens et non de résultats

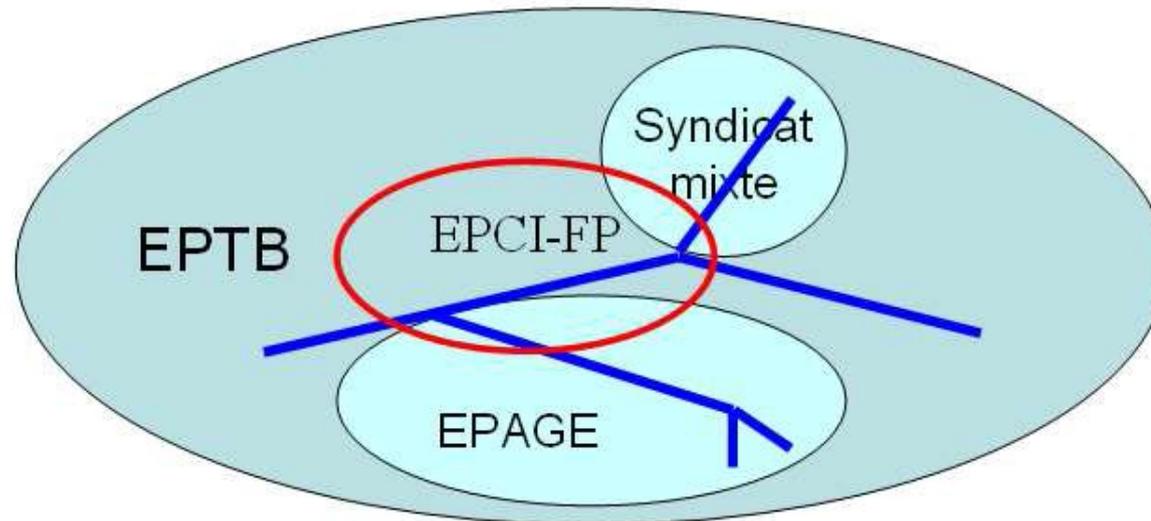
Propriétaires privés : premiers responsables de l'entretien des cours d'eau

Compétence GEMAPI : permet l'intervention de la collectivité, via la DIG



Loi MAPTAM et GEMAPI : impacts sur la gouvernance

- Les **syndicats mixtes** peuvent être constitués à **une échelle hydrographiquement cohérente** en :



- **Syndicat mixte** de droit commun
- **Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**
- **Etablissement public territorial de bassin (EPTB)**

Pour aller plus loin : Guide Rhin-Meuse relatif à la constitution de syndicats mixtes de bassins versants

Loi MAPTAM et GEMAPI : impacts sur la gouvernance

- Les **syndicats mixtes de droit commun** pouvant **uniquement se voir transférer tout ou partie des missions composant la GEMAPI**
- Les **EPAGE** et les **EPTB** peuvent se voir **transférer ou déléguer tout ou partie des missions composant la GEMAPI**

Gouvernance GEMAPI

Echelle du BV
ou d'un groupement de BV

EPTB
(depuis 2003)

- Coordonner
- MOU des projets d'intérêt commun
- Contribuer au SAGE
- Assurer la cohérence des EPAGE

Echelle du sous BV
ou d'un BV d'un fleuve côtier ou
de cours
d'eau non domaniaux

EPAGE
(depuis 2014)

- MOU locale
- Animation territoriale à l'échelle du sous BV, BV d'un fleuve côtier ou de cours d'eau domaniaux

Echelle locale

EPCI FP
(2018 au plus tard)

- MOU de l'ensemble
- des missions GEMAPI

Loi MAPTAM et GEMAPI : impacts sur la gouvernance

- Si l'EPCI-FP décide d'**exercer en propre** la compétence
 - Porte la responsabilité de la compétence
 - Se structure pour la mener à bien (missions, ETP, qualifications, agents...)
- Si l'EPCI-FP décide de **transférer** la compétence
 - Adhère à un syndicat, ce qui implique qu'il participe à sa gouvernance
 - N'a plus de pouvoir de décision dans le domaine transféré mais n'en a plus la responsabilité

Loi MAPTAM et GEMAPI : impacts sur la gouvernance

- Si l'EPCI-FP décide de **déléguer** la compétence à un SM
 - Le SM exerce la compétence au nom et pour le compte de l'EPCI-FP qui reste titulaire de la compétence et responsable de son exercice
 - L'EPCI-FP passe une convention avec le SM
 - Modalités d'exercice de la compétence
 - Différentes responsabilités qui incombent au bénéficiaire de la délégation
 - Modalités de contrôle
 - Durée de la convention
 - En théorie, l'EPCI-FP n'est pas obligé d'adhérer au syndicat pour la compétence en cause

Loi MAPTAM et GEMAPI : impacts sur la gouvernance

- **Une compétence sécable entre les items**
 - Sécabilité **fonctionnelle** : un EPCI-FP peut décider de transférer/déléguer seulement certains items de la GEMAPI
 - Sécabilité **géographique** : un EPCI-FP peut décider de transférer/déléguer les mêmes items à deux structures différentes sur des parties différentes de son territoire

Conséquence de l'attribution de la compétence en cas de superposition des structures

- **Les syndicats existants peuvent être maintenus au 1^{er} janvier 2018 sous réserve :**
 - de ne pas être totalement intégrés dans un seul périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
 - de disposer de compétences de la GEMAPI au sens des missions décrites aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du I du L.211-7 du CE (réel enjeu pour ces syndicats autour de l'actualisation de leurs statuts pour sécuriser leur existence)

ENJEUX

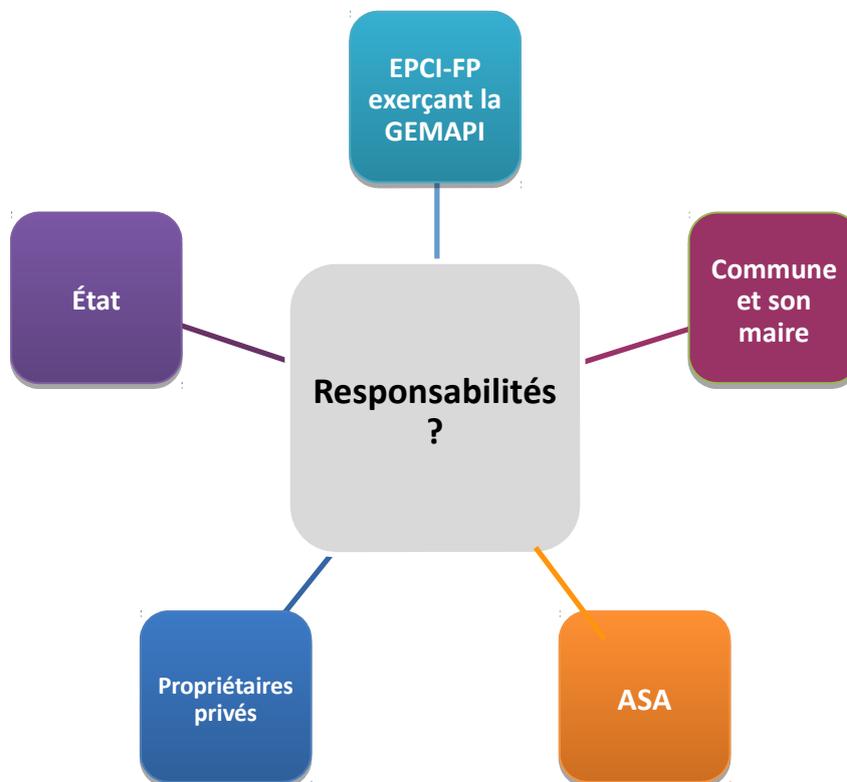
- Conforter les structures existantes en « mode GEMAPI » en favorisant une action sur l'ensemble de la GEMAPI à l'échelle des bassins versants
- Réfléchir à la création EPTB ou EPAGE en priorité sur les secteurs identifiés dans les projets de SDAGE et de PGRI 2016-2021



GEMAPI : Responsabilités en résumé

- **Responsabilité de la performance des ouvrages de prévention mis à disposition** (obligation de moyen : respect des règles légales et réglementaires applicables à la conception, l'entretien et l'exploitation des ouvrages)
- **Gestion et entretien des ouvrages mis à disposition**
- **Demande d'autorisation des ouvrages**

- **Planification** de la prévention contre les inondations
- **Contrôle réglementaire** des ouvrages
- **Délivrance des autorisations**
- **Responsabilités des digues et ouvrages de l'Etat (> 2024)**
- **Police de l'eau**



- **Pouvoirs de police du maire** (article L. 2212-2 du CGCT)
- **Prise en compte des risques** dans les documents et autorisations d'urbanisme

- **Obligation d'entretien des cours d'eau non domaniaux** pour les propriétaires riverains (article L. 215-14 du CE)
- **Responsabilité des ouvrages dont ils sont propriétaires** (articles 1240 et suivants du C.Civ.)

- **Responsabilité des ouvrages dont elles sont propriétaires**



Financement de la compétence GEMAPI

- Les communes et EPCI-FP peuvent financer l'exercice de compétence GEMAPI...
- En propre ou par des contributions financières
 - de transfert/délégation
 - À partir du **budget général**
 - En levant une **taxe facultative**, plafonnée et affectée (article 1530 bis du Code général des Impôts)
 - Sous conditions :
 - Aides des Agences de l'Eau
 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »)

Impacts de la suppression de la clause de compétence générale par loi NOTRe sur les participations des régions et des départements encore à mesurer

Organisation territoriale, gouvernance, moyens adaptés

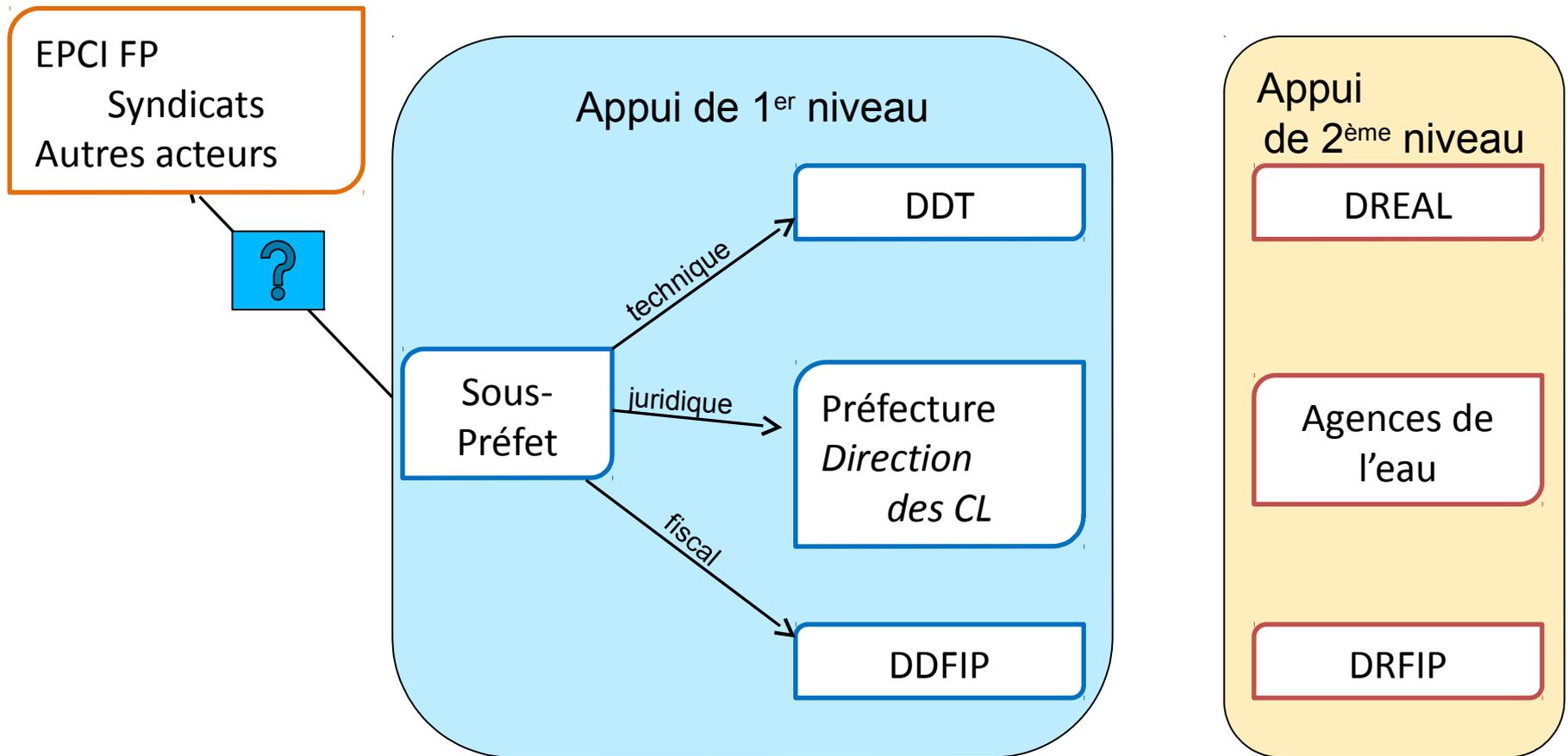
Permet un passage à l'acte efficient pour atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI (portage, maîtrise d'ouvrage)



Impulse l'organisation des collectivités à une échelle pertinente (bassin versant)

Actions opérationnelles
PAOT, PAPI

Accompagnement au niveau territorial - un réseau



secteur Meurthe - Madon - Moselle médiane **Réunion GEMAPI**



Partie 2 - Les outils disponibles pour répondre aux enjeux du territoire

- taxe GEMAPI et financement -

Partie 2 – Les outils disponibles ... la GEMAPI

- GEMAPI et Financement -

- **La loi MAPTAM permet aux EPCI FP de lever une taxe facultative pour l'exercice de la compétence GEMAPI**
 - Financement par le budget principal et/ou par une taxe fiscale additionnelle
 - Codification de cette taxe à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts
 - Modalités définies dans la note d'information du 11/09/2014 du Ministère de l'Intérieur relative aux délibérations fiscales des collectivités territoriales
- **Maintien des financements de l'Etat (FPRNM) et des agences de l'eau**

Partie 2 – Les outils disponibles ... la GEMAPI

- GEMAPI et Financement -

- **Nécessité de délibérer**
 - Pour instituer la taxe GEMAPI
 - Pour fixer le produit attendu **chaque année avant le 1^{er} octobre pour l'exercice suivant**

- **Détermination de la ressource**
 - Produit plafonné à 40 euros par habitant
 - Fixation du produit attendu (ce n'est pas un taux ou un tarif/ habitant) pour couvrir totalement (ou partiellement) les dépenses de fonctionnement, les frais d'études et les travaux, les remboursements d'emprunt

Partie 2 – Les outils disponibles ... la GEMAPI

- GEMAPI et Financement -

- Cette taxe additionnelle est appelée sur les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes suivantes :
 - Taxe d'habitation
 - Taxe sur le foncier bâti
 - Taxe sur le foncier non bâti
 - Contribution foncière des entreprises
- Répartition de la ressource
 - Après réception de la délibération annuelle
 - Produit voté rapporté aux recettes N-1 des 4 taxes
 - Transformation du produit en un taux propre à chaque taxe et appliqué aux bases d'imposition

Partie 2 – Les outils disponibles ... la GEMAPI

- GEMAPI et Financement -

- Exemple de calcul de la taxe GEMAPI

Population EPCI	18 000
Produit maximum taxe GEMAPI	720 000
Produit attendu (voté)	100 000

	Bases 2016	Taux 2016	Produits 2016	Produit GEMAPI par taxe	Taux GEMAPI 2017	Taux global 2017	Produit global 2017
TH	16 000 000	12,00%	1 920 000	61 127	0,382%	12,38%	1 981 127
TFB	11 000 000	6,00%	660 000	21 012	0,191%	6,19%	681 012
TFNB	1 100 000	14,00%	154 000	4 903	0,446%	14,45%	158 903
CFE	1 850 000	22,00%	407 000	12 958	0,700%	22,70%	419 958
Totaux	29 950 000		3 141 000	100 000			3 241 000

secteur Meurthe - Madon - Moselle médiane Réunion GEMAPI



Partie 3 -

Quelles organisations, structures actuelles, actions ou réflexions engagées ?

- l'EPTB Meurthe – Madon pour les actions PI (et GEMA)
 - en cours (à notre connaissance)
 - situation des EPCI présents (tour de salle)

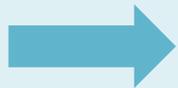
Partie 3 – quelles organisations, structures actuelles, réflexions ou actions engagées ?

L'EPTB Meurthe – Madon pour les actions PI (et GEMA)



Syndicat mixte

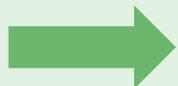
Résultats de la consultation des EPCI



15 adhésions sur 21 EPCI consultés (71%)



538 000 habitants sur 600 000 (90%)



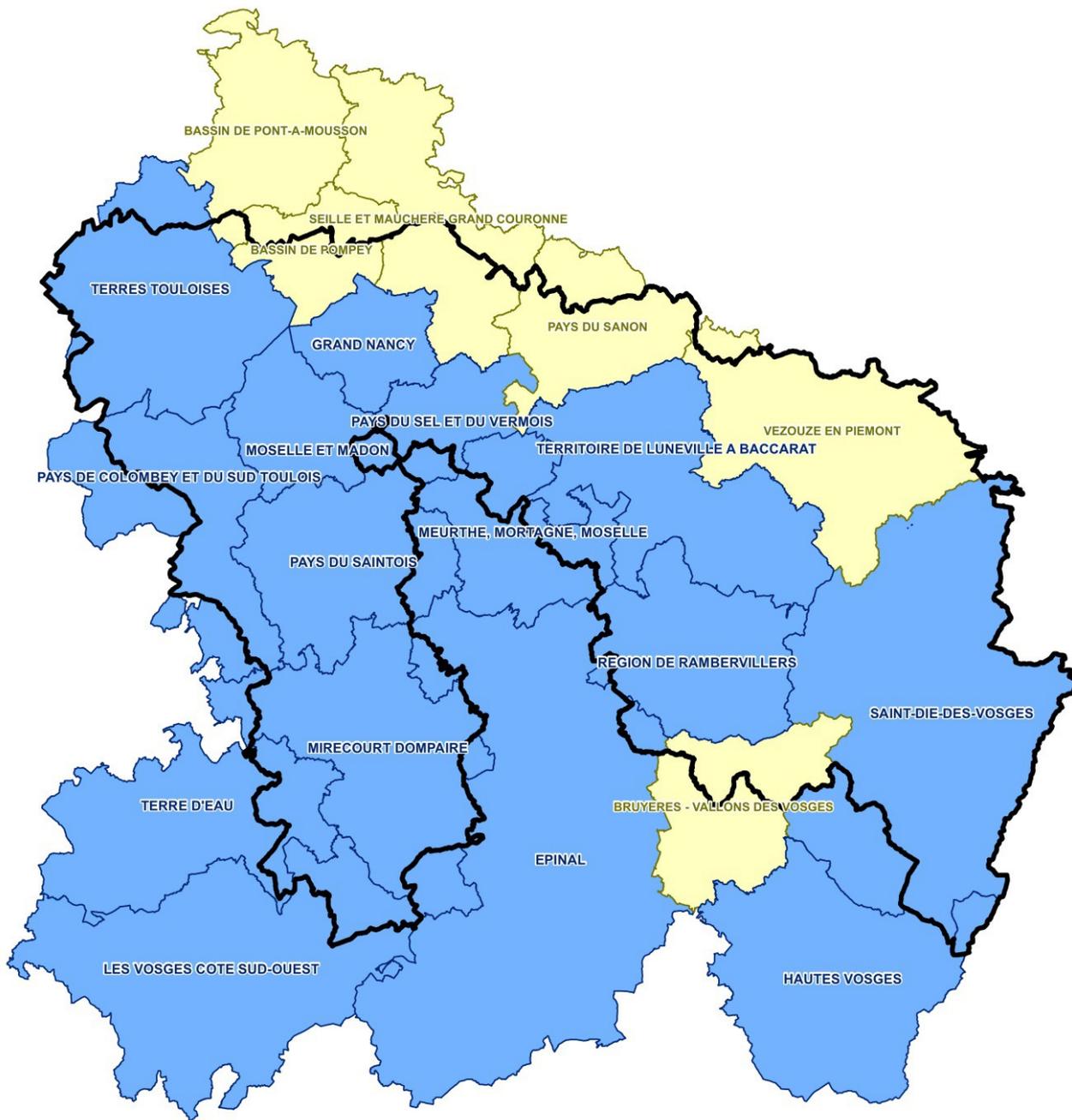
399 communes sur 505 (79%)



EPCI adhérents au syndicat mixte

Légende

-  Périmètre de l'EPTB
- Intercommunalité**
-  Adhérent (15)
-  Non adhérent (6)

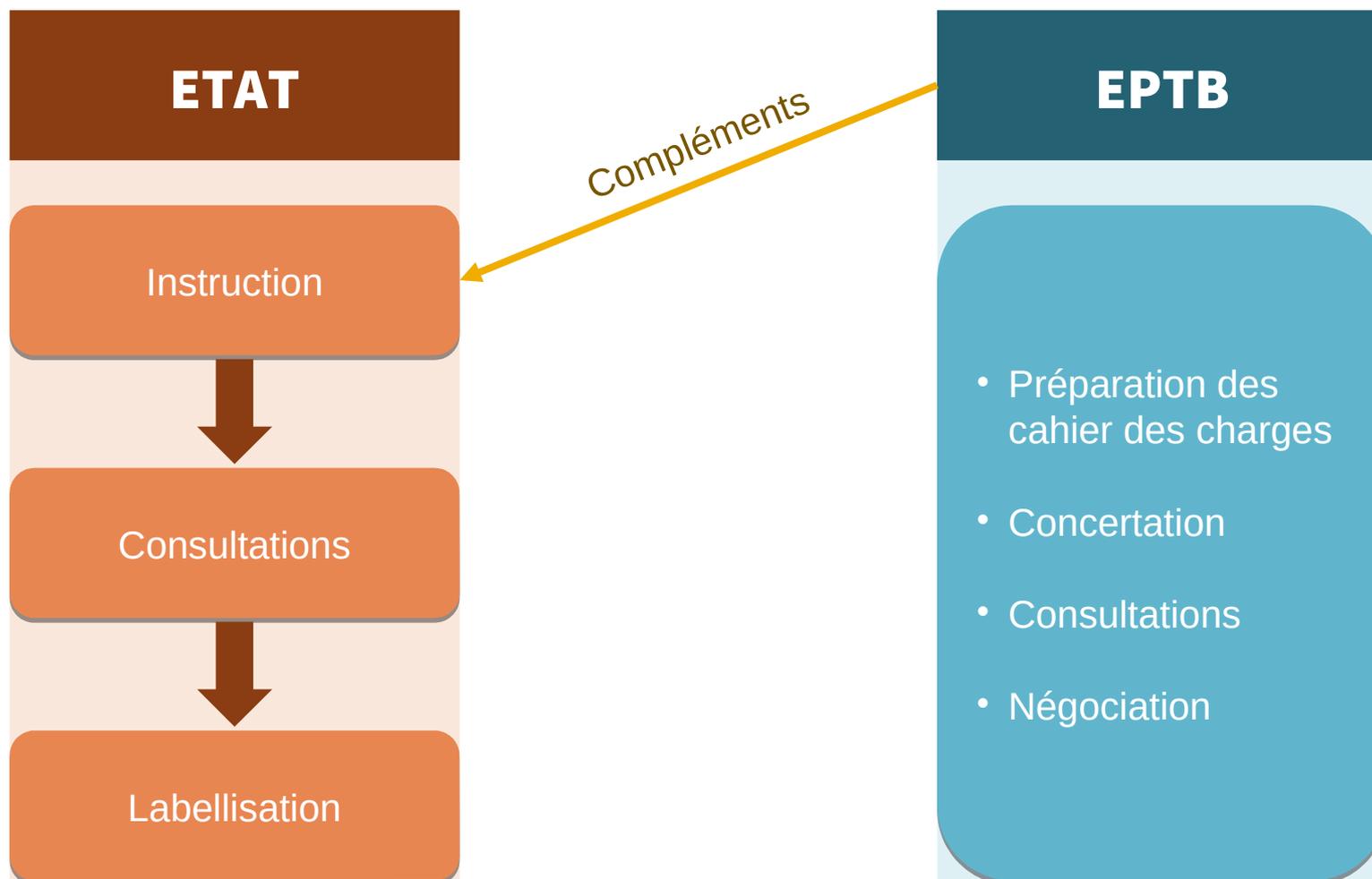


0 5 10 Kilomètres



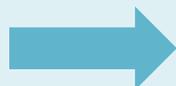
PAPI Madon

Déposé le 02 novembre 2017



PAPI Meurthe

Difficultés pour obtenir un consensus sur le programme d'actions
→ PAPI 3^{ème} génération



Cela implique :

- Des études complémentaires
- Une nouvelle phase de concertation
- D'atteindre un niveau avant-projet

- Recherche de financements
- Préparation des cahiers des charges
- Consultations
- Lancement d'études

GEMAPI, Décret digue, SDAGE, PGRI

Des obligations

Inondations

Transfert de compétence et de responsabilité quand adhésion (tronc commun)

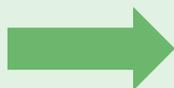
Milieux naturels

Possibilité de transfert ou délégation (à la carte)



**Solidarité de bassin
Solidarité amont-aval
Solidarité urbain-rural et rural-urbain
Solidarité financière
Solidarité technique**

Focus sur les ouvrages existants



A charge de l'EPTB (ou de l'intercommunalité si non adhérente à l'EPTB)
Obligations réglementaires
Responsabilités

Etat des lieux
Définition système d'endiguement
Etudes de danger
Recherche de financements
Préparation des cahiers des charges
Consultations
Organisation de la gestion de crise

Volet financier

TRONC COMMUN : Prévention des Inondations

Principe d'une **solidarité de bassin**
→ participation des intercommunalités en **€/hab/an**
En 2018 : 1 €/hab puis un maximum de 2,80€/hab/an

OPTION : Gestion des Milieux Aquatiques

TRANSFERT

Contribution : Montant dépendant du nombre d'EPCI et du niveau d'ambition souhaité (solidarité entre les EPCI)

DELEGATION

Contribution : selon convention et missions confiées

Contact

EPTB Meurthe Madon

48, Esplanade Jacques Baudot

54035 NANCY Cedex

Tél.: 03 83 94 55 01

contact@eptb-meurthemadon.fr

Site Internet : www.eptb-meurthemadon.fr



Partie 3 – quelles organisations, structures actuelles, réflexions ou actions engagées ?

En cours (à notre connaissance) :

- Syndicat mixte d'étude Moselle Aval
- Étude sur le PETR Val de Lorraine (diagnostic, structuration de la gouvernance)
- Existence du syndicat de rivière Madon (sur quelques communes du Saintois et Moselle – Madon)
- Recrutement d'un technicien de rivière à la CC du Saintois (connaissance terrain - diagnostic)

Partie 3 – quelles organisations, structures actuelles, réflexions ou actions engagées ?

Situation des EPCI présents (tour de salle)

secteur Meurthe - Madon - Moselle médiane Réunion GEMAPI



MERCI DE VOTRE ATTENTION

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-des-milieus-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi>